

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 juin 2022
3. Réponse à l'AAP FEADER LEADER 2023-2027

Direction du développement territorial et de l'attractivité

4. Installation artisans d'art – M. Nicolas MARQUIS (ANICA)
5. Dispositif des métiers d'art – augmentation du montant du loyer des ateliers boutiques
6. Subvention 2022 au cinéma de Villedieu
7. Création d'un COTEC et d'un COFIL médiathèques
8. Classement de la ville de Villedieu-les-Poêles en commune touristique
9. Vente du bâtiment au 62 rue Général Huard
10. Annulation de la subvention à l'association Percy cheval 2022
11. Subvention SHR Villedieu 2022 – complément
12. Dispositif de prise en charge du loyer – accompagnement de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée « La Roue Sourdine » représentée par M. Aldéric OZENNE
13. Vente de parcelle sur la ZA La Colombe à la SELAS BIOEMERAUDE
14. Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)
15. Subvention 2022 au comice agricole de Percy

Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes

16. Engagement partenarial entre Villedieu Intercom, la Direction Départementale des Finances Publiques, le Service de Gestion Comptable de Granville et le Conseiller aux Décideurs Locaux
17. Convention de recouvrement entre Villedieu Intercom et le Service de Gestion Comptable de Granville
18. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
19. Durée d'amortissement des biens de Villedieu Intercom
20. Décision modificative n°1 du budget général 2022
21. Attributions de compensation définitive 2022

22. SEML Imagine : constitution d'une provision
23. Régularisation des opérations pour compte de tiers, contrat intercommunal de la CDC de Percy

Direction du développement durable et du cadre de vie

24. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement – institution d'un syndicat mixte fermé à la carte
25. Vente du terrain de Coulouvray-Boisbenâtre
26. Institution d'un zonage pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Direction de la cohésion et des services aux habitants

27. Subvention au relais d'Aide Alimentaire de Percy
28. Subvention au Moyon-Percy vélo club
29. Modifications des inscriptions et du règlement intérieur des centres de loisirs
30. Convention Territoriale Globale de la CAF – autorisation de signature
31. Centre aquatique – convention pour les leçons particulières des maîtres-nageurs sauveteurs

Questions diverses

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2022

Date de convocation : 06 octobre 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 40 Votants : 42

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 31.10.2022 au 30.11.2022
- La notification faite le 31.10.2022
- La dématérialisation faite le

L'an deux mille vingt-deux le 13 octobre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Percy-en-Normandie, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Régis BARBIER, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMPERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Mireille GENDRIN, Nicolas GUILLAUME, Freddy LAUBEL, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Serge LENEVEU, Michel LHULLIER, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Samuel PACEY, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL, Stéphane VILLAESPESA.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Valérie BIDET, Nadine GESNOUIN, Francis LANGELIER, Marie-Odile LAURANSON, Frédéric LEMONNIER, Thierry POIRIER,

Etait absent représenté :

Procurations :

- Madame Nadine GESNOUIN donne procuration à monsieur Charly VARIN
- Madame Marie-Odile LAURANSON donne procuration à monsieur Philippe LEMAÎTRE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MANSON

VIE INSTITUTIONNELLE

CC-13-10-2022	Désignation d'un secrétaire de séance	
----------------------	----------------------------------------------	--

Monsieur Pierre MANSON, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-13-10-2022	Approbation du compte rendu du 30 juin 2022	
----------------------	----------------------------------------------------	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2022.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

CC-13-10-2022	Plan de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Information
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Rapporteur : Daniel VESVAL

Monsieur VESVAL rappelle à l'assemblée que le SDEM50, autorité organisatrice de la distribution d'électricité de taille départementale, a intégré dans ses statuts, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014, une compétence optionnelle « d'installation et de gestion d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ».

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

137 bornes de recharge de véhicules électriques ont vu le jour dans plus de 80 communes du département de la Manche. Le déploiement a commencé juin 2016 et s'est terminé en été 2018. L'investissement total est de 1,397 millions d'euros. L'ADEME finance le projet à hauteur de 48%, ce qui laisse 52% à la charge du Sdem50, de la région, du Département et des communes.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et de ce plan de financement, les communes doivent, préalablement, transférer cette compétence au SDEM50. 21 communes de Villedieu Intercom n'ont pas transféré celle-ci au SDEM50.

Monsieur VESVAL se tient à disposition des communes qui souhaiteraient travailler sur ce sujet.

CC-13-10-2022	Réponse à l'appel à candidature de la Région Normandie – FEADER-LEADER 2023-2027 par le PETR baie du Mont Saint-Michel	Délibération n° 2022-168
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de réponse à l'appel à candidature (AAC) de la Région Normandie, autorité de gestion par délégation du FEADER pour la période 2023-2027. Il est proposé que la réponse de VILLEDIEU INTERCOM soit portée par le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel pour le compte des trois intercommunalités (Mont-Saint-Michel Normandie, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom), d'ici une échéance maximale fixée au 30 novembre 2022.

Cet appel à candidature (AAC) intervient dans le cadre de la fin de programmation du programme actuel ouvert en 2014. Pour rappel, le Président précise que la programmation précédente 2014-2022 a été confiée au PETR Baie du Mont Saint Michel. Le bilan des projets accompagnés par l'Europe sont supérieurs à 4 millions d'euros, et ont généré près de 15 millions d'euros d'investissement à l'échelle des trois intercommunalités du sud Manche.

Les objectifs du programme européen FEADER-LEADER et la stratégie proposée :

Le programme européen FEADER-LEADER est destiné à accompagner les territoires ruraux dans leur capacité à se développer et permet aux acteurs locaux de soutenir des projets innovants qui correspondent à la mise en œuvre d'une stratégie.

Après un premier travail de concertation et d'échanges préparatoires avec les acteurs locaux, la stratégie proposée par le PETR pour la prochaine programmation a pour fil conducteur : le « ménagement » du territoire avec pour objectif de faire évoluer le concept de « l'aménagement ». L'intitulé qui a été retenue est : « **Développer l'emploi en ménageant le territoire** ». Cette notion du « ménagement » implique une évolution dans la façon de créer de la valeur ajoutée et de renforcer l'attractivité des zones rurales.

La stratégie proposée s'intéresse directement au champ de **l'économie** ; mais les thématiques explorées peuvent aussi intéresser indirectement l'économie par **l'offre de services, leur accès, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, les transitions écologiques, énergétique**, etc.

La programmation 2023-2027 :

19 territoires ont été sélectionnés dans la première phase (AMI) pour devenir Groupe d'Action Locale (GAL) et donc porter un programme FEADER LEADER en Normandie pour une enveloppe globale de crédits européens alloués de 30 500 000 euros de FEADER, LEADER 2023-2027 devra relever les défis liés aux transitions (économique, sociale, démographique, écologique et numérique) qui impactent directement les territoires ruraux et périurbains et la Région nous précise qu'elle attend des réponses sur la coexistence de territoires plus ou moins ruraux ou urbains caractérisés par des communes de densité intermédiaire et d'autres peu denses ou très peuplées.

Des priorités transversales restent fortement d'actualité et donc leur prise en compte devra être démontrée :

- Les questions d'égalité entre les hommes et les femmes,
- Le développement durable,
- Les nécessités d'adaptation au changement climatique,
- Les fondamentaux de LEADER restent présents comme :
 - la rédaction d'une stratégie multisectorielle,
 - l'engagement dans un travail partenarial, le ciblage sur une action locale, une approche ascendante,
 - l'innovation, la coopération et plus particulièrement pour 2023-2027 :

- Le développement de la coopération au sens large,
- Le soutien à l'innovation dans toutes ses formes,

Ceci étant exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver la proposition de réponse portée par le PETR Baie du Mont Saint Michel pour le compte de Villedieu Intercom dans le cadre de l'AAC de la Région Normandie pour la programmation FEADER-LEADER pour la période 2023-2027.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

CC-13-10-2022	Propos introductif du Président Charly VARIN	Information
----------------------	-----------------------------------------------------	--------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée de considération générale avant de passer à la phase opérationnelle de l'ordre du jour :

1 / La trajectoire financière

La construction du budget 2023 sera réalisée selon le résultat sur la consultation des rétrocessions de compétence actuellement en cours dans les communes.

Le contexte est difficile car tous les efforts réalisés sont concurrencés avec la hausse des énergies et le contexte nationale inflationniste

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	Réalisé au 30.09	Prévisionnel au 31.12	Prévisionnel / BP Variation en %
011 – Charges à caractère général	2 297 321.51 €	1 261 231.57 €	1 1793 079.00 €	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 566 524.00 €	2 602 119.87 €	3 320 000.00 €	
014 – Atténuations de produits	1 604 096.77 €	1 175 674.47 €	1 507 195.77 €	
65 – Autres charges de gestion courante	2 950 853.00 €	2 046 297.29 €	2 820 000.00 €	
66 – Charges financières	89 535.99 €	66 878.37 €	89 535.99 €	
67 – Charges exceptionnelles	51 300.00 €	17 533.30 €	36 445.00 €	
68 – Dotations provisions semi-budgétaire	15 000.00 €	0.00 €	101 300.00 €	
022 – Dépenses imprévues	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	203 821.19 €	0.00 €	0.00 €	
042 – Opérations d'ordre de transfert	1 010 000.00 €	1 004 217.95 €	1 004 217.95 €	
TOTAL	11 838 452.46 €	8 173 952.82 €	10 671 773.71 €	-9.85 %

Recettes de fonctionnement	de BP 2022	Réalisé au 30.09	Prévisionnel au 31.12	Prévisionnel / BP Variation en %
013 – Atténuations de charges	45 000.00 €	73 509.37 €	78 100.00 €	
70 – produits des services, domaines, ventes	789 100.00 €	546 689.74 €	748 656.00 €	
73 – Impôts et taxes	7 156 850.77 €	5 368 692.91 €	7 476 733.00 €	
74 – Dotations, subventions et participation	1 504 100.00 €	1 251 246.00 €	1 650 000.00 €	
75 – Autres produits de gestion courante	332 300.00 €	243 540.61 €	315 484.00 €	
77 – Produits exceptionnels	27 000.00 €	61 678.03 €	61 678.03 €	
78 – Reprise des provisions	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
002 – Excédent de fonctionnement	1 816 388.69 €	0.00 €	1 816 388.69 €	
042 – Opérations d'ordre entre section	147 713.00 €	147 713.00 €	147 713.00 €	
TOTAL	11 838 452.46 €	7 693 069.66 €	12 294 752.72 €	+3.85 %

ROB	Rappel 2021	Prospective 2022
Epargne de gestion	2 428 564.71 €	2 257 794.00 €
Epargne brute	669 185.20 €	661 062.24 €
Autofinancement net	43 517.20 €	22 281.24 €
Capacité de désendettement	9 ans	9 ans

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Rappel 2021	Rappel 2022	Prospective 2023
Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté	1 998 992.91 €	1 816 388.69 €	1 622 979.01 €

2 / Calendrier des actions menées

Monsieur le Président propose un calendrier retraçant les actions menées et à venir

Janvier/ Février 2022 = Préparation et vote du budget	✓
Janvier / Février 2022 = Travaux en CLECT pour chiffrer certaines compétences non financées	✓
Printemps 2022 = Travaux sur le bon niveau de compétences entre VI et les communes	✓
30 juin 2022 : vote des propositions de réforme et de transferts	✓
Automne 2022 = Consultation des communes sur ces propositions	✓
31 octobre 2022 = ajustement de l'organisation politique et administrative	✓
15 octobre/15 novembre = Travail sur la préparation budgétaire 2023	✗
15 décembre 2022 = Vote sur les nouvelles priorités	✓
16 décembre - fin janvier = Cadrage budgétaire et feuille de route financière + CLECT	✗
Printemps 2023 = vote du budget 2023	✗

3 / Les priorités du mandat

Ce sont les propositions du Président, elles seront discutées dans les prochaines commissions afin d'être adoptées par le conseil communautaire lors de la réunion du 15 décembre.

- La priorité 1 est la santé
- La priorité 2 est le développement économique
- La priorité 3 est le service public
- La priorité 4 est la transition, aménagement du territoire et prospective

Priorité n° 1 - Santé

Investissement pour la création d'un PSLA à Percy en Normandie
Agrandissement du PSLA de Villedieu & Déménagement des services de VI
Travailler le modèle de maison de santé de Saint-Pois avec régularisations
Association Santé Sud Manche : contribution à l'association.
Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).
Contrat Local de santé
Action de Prévention santé
Actions Sport santé

Ce qu'il faudrait faire d'ici 2026

Ce qu'il faudrait faire d'ici 2026 si les finances le permettent

Ce qui ne sera pas fait d'ici longtemps

Priorité n° 2 - Développement économique et soutien à l'activité

Poursuite des ventes des terrains sur les ZA de la Colombe, Ste-Cécile et Percy
Réserve foncière sur la ZA Bertochère II en vue d'aménagement d'une nouvelle ZA après approbation du PLUi
Poursuite du soutien des aides à l'installation
Poursuite de la politique métiers d'art dans la limite de 60KE de reste à charge pour VI et participation de la ville centre
Poursuite de l'accompagnement aux associations de commerçants
Changement de plate-forme initiative
Aménagement de la tranche 2 de la ZA de la Monnerie à Percy selon besoins
Fusion EPIC Touristique avec GTM

Ce qu'il faudrait faire d'ici 2026

Ce qu'il faudrait faire d'ici 2026 si les finances le permettent

Ce qui ne sera pas fait d'ici longtemps

Priorité n° 3 - Services publics

Refonte du réseau des médiathèques
Rationalisation des maisons de jeunes
Retravailler le modèle des temps péri-scolaires si maintien des garderies (rationalisation)
Maintien de certaines opérations événementielles pour les jeunes
Travailler à une solution temporaire pour répondre à la hausse des demandes d'accueil des 3 à 6 ans dans les centres de loisirs (avec nouvelle tarification)
Renforcement des équipes de la France Services
Mutualisation école de musique avec GTM

Ce qu'il faudrait faire d'ici 2026

Ce qu'il faudrait faire d'ici 2026 si les finances le permettent

Ce qui ne sera pas fait d'ici longtemps

Priorité n° 4 - transitions, aménagement du territoire et prospective

Transfert de la compétence eau et assainissement au 01.01.2026

Maintien du plan bocage

PCAET

PAT

Mobilités

Gare

Ce qu'il faudrait faire d'ici 2026

Ce qu'il faudrait faire d'ici 2026 si les finances le permettent

Ce qui ne sera pas fait d'ici longtemps

Monsieur LAUBEL se fait bien confirmer qu'une compétence rétrocédée au 01.01.2023 ferait bien l'objet d'une évaluation des charges transférées en CLECT si elle devait, dans les années à venir, être de nouveau transférée à Villedieu Intercom.

Monsieur VILLAESPESA interroge le Président pour savoir, si dans le cadre de l'appel à projet LEADER, porté par le PETR, Villedieu Intercom a déjà des projets fléchés. Projets qui ne seraient, dès lors, pas présentés ni chiffrés devant le conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que cet appel à projet fixe des axes pour tenter d'y faire rentrer un maximum de projet. Une fois qu'on aura nos priorités, on croisera avec les axes retenus dans le cadre de l'appel à projet et donc des financements européens. Actuellement, les seuls projets soumis à l'examen de l'actuelle programmation LEADER sont les projets autour de la politique des métiers d'art et le dossier OCM qui se termine.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-13-10-2022	Installation artisans d'art – M. Nicolas MARQUIS (ANICA)	Délibération n° 2022-169
---------------	----------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le président rappelle les deux dispositifs mis en place par VI :

- Le Quartier des Métiers d'Art (QMA)
- Le système d'aide au loyer

L'artisan présenté ce soir a testé son modèle économique et il est viable donc il est proposé de le faire glisser du dispositif QMA vers le dispositif aide au loyer pour 3 ans.

Monsieur VILLAESPESA est interpellé sur ce dossier car qu'est-ce que 85 € par mois ? S'il n'arrive pas avec 85 € par mois alors que cette famille est connue, alors comment feront les illustres inconnus ? Il précise son propos en affirmant que si un artisan d'art a besoin de 85 € par mois pour réussir alors il ne vaut mieux pas ouvrir la boutique

Monsieur le Président précise que les 2 dispositifs ont été travaillés en commission, puis votés en plénière. Le cadre est rempli et donc il peut bénéficier de ce 2^{ème} dispositif. Ce cas est intéressant car il a testé son modèle économique et il fonctionne, d'où son installation de façon plus pérenne. L'objectif est que dans 3 ans, il ne bénéficie plus d'aucun dispositif et qu'il continue de fonctionner.

Monsieur BOSSARD suggère que le dispositif pourrait évoluer afin que la même personne ne bénéficie pas d'un cumul de dispositif.

Le Président informe qu'effectivement ce règlement peut être retravaillé pour modifier cette possibilité de cumul des 2 dispositifs. Le sujet sera soumis lors d'une commission de 2023.

- Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
Vu, la délibération n°028-2016 du 24 mars 2016 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'installation des artisans d'art

Considérant, l'avis favorable de la commission Attractivité du 22/09/2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif installation d'artisans d'art » à Villedieu-les-Poêles. Le représentant de l'entreprise, Monsieur Nicolas MARQUIS est un artisan d'art orfèvre, installé depuis 2020 sur le territoire au sein du Quartier des Métiers d'Arts. Il a bénéficié du dispositif de « boutique éphémère » pour tester et implanter son point de vente à Villedieu. Son activité est enregistrée auprès de la Chambre des Métiers sous le SIREN 377973060.

Monsieur Nicolas MARQUIS souhaite ainsi reprendre, pour son compte, le bail du local qu'il occupe dans le cadre de la boutique éphémère située au 3 Rue Carnot.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de réforme des actions des Métiers d'Arts 2023 visant à réduire le nombre de Boutiques éphémères louées directement par Villedieu Intercom et ainsi de maîtriser le reste à charge annuel de la collectivité dans le cadre de cette politique publique des Métiers d'Art.

Elle démontre également la réussite de notre politique publique d'installation de Métiers d'Arts aboutie au titre de la revitalisation commerciale. L'artisan d'art est aujourd'hui, personnellement, installé et propriétaire à Percy en Normandie, et commercialisera ses créations au sein d'un pas de porte qui était (avant la mise en place du dispositif de boutique éphémère) vacant.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un bail dérogatoire tripartite validant la prise en charge partielle du loyer à hauteur de 50 % par an pendant trois ans, à compter du 01/01/2023. Ce bail fait bénéficier cette entreprise du régime d'aide à l'installation des artisans d'art.

Le loyer de cet atelier est de 170€ par mois, le propriétaire est Madame Thérèse MATILLON. Villedieu Intercom versera la somme de 85€ par mois au propriétaire soit 1 020 €/ an pendant 3 ans.

La commission développement Attractivité réunie le 22 septembre 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'accorder une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de l'installation d'artisan d'art soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 85€ TTC mensuels, sur 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 versée directement au propriétaire du local**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge des métiers d'art à signer la convention d'installation annexée.**

CC-13-10-2022	Dispositif métiers d'art – augmentation du montant du loyer des ateliers boutiques	Délibération n° 2022-170
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant, l'avis favorable de la commission Métiers d'Art du 22 septembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée de la volonté d'augmenter le montant du loyer à 150€ pour chacun des ateliers-boutiques dédiés aux artisans d'art du Quartier des Métiers d'Art.

Actuellement, le dispositif en vigueur est disparate puisque plusieurs artisans d'art bénéficient d'un loyer de 33€ en basse saison (janvier, février, mars, octobre et novembre) et de 50€ en haute saison (avril à septembre, décembre) ou 80€ mensuels sans distinction de saison.

La commission métiers d'art réunie le 22 septembre 2022 a donné un avis favorable sur le dossier. Afin d'assurer l'homogénéité des loyers des ateliers-boutiques, il est proposé au conseil de valider cette augmentation du montant du loyer à 150€ TTC.

Monsieur le Président rappelle que Villedieu-les-Poêles n'est pas Deauville, ni Granville, et qu'il sera toujours derrière les élus Sourdin pour les accompagner pour ouvrir des pas de portes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De fixer le montant du loyer à 150€ TTC pour chacun des ateliers-boutiques dans le cadre du dispositif du Quartier des Métiers d'Art, à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

CC-13-10-2022	Création d'un COTEC et d'un COPIL médiathèque	Délibération n° 2022-171
---------------	-----------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa dernière séance, le conseil communautaire a délibéré pour faire évoluer le réseau des médiathèques. Afin d'avancer sur ces réflexions, il est proposé de créer un COTEC et un COPIL. Les propositions qui en émaneront seront présentées en commission, puis en conseil communautaire.

Le COTEC sera composé de la manière suivante :

- Le Président
- Le vice-président en charge des médiathèques
- La DGS et la responsable du service tourisme et culture
- Des agents des médiathèques, à tour de rôle pour impliquer tout le monde
- Les bénévoles intervenants au sein des médiathèques de Percy et St-Pois
- Un représentant de la Bibliothèque Départementale de la Manche

Le COPIL sera composé de :

- Le Président
- Le vice-président en charge des médiathèques
- Des élus suivants qui se sont portés candidats : Yves LCOURT, Marie-Odile LAURANSON, Mme DALISSON, Véronique BOURDIN, Mireille GENDRIN, Sabine TOULLIER, Manuella DUVAL.
- Des habitants du territoire : Camille JOUANNE, Françoise BALOUD, Chantal VOISIN, Françoise COUPPEY, Maxime MONFORT, Claire LECHARNY et/ou Emmanuel LARSONNEUR, Caroline LEVEQUE, Mathieu THERAIN, Eric THIEBE, Nadège MAIGNAN, Marina et Thibault VAUDRY
- La DGS et la responsable du service tourisme et culture

Madame LEMOINE s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas de bénévole sur le site de Villedieu-les-Poêles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De valider la création d'un COTEC et d'un COPIL médiathèque**
- **De valider leurs compositions telles que décrites ci-dessus**

13-10-2022	Subvention Villedieu cinéma 2022	Délibération n° 2022-172
-------------------	-----------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Considérant, l'avis favorable de la commission du 22 septembre 2022,

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations culturelles du territoire, et suite à la réception et analyse de leurs demandes de subventions, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association Villedieu Cinéma :

ASSOCIATIONS	VOTE EN 2021	DEMANDE EN 2022	Observations
Villedieu cinéma	26 000 €	26 000 €	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider l'attribution de 26 000€ de subvention à l'association Villedieu Cinéma**
- **D'autoriser la signature de la convention d'objectifs avec cette association**

CC-13-10-2022	Classement de l'office de tourisme	Délibération n° 2022-173
----------------------	-------------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D133-20 et suivants ;
Vu, l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié
Considérant, l'avis favorable de la commission du 23 septembre 2022,

La constitution du dossier de renouvellement du classement de commune touristique par Villedieu-les-poêles-Rouffigny nécessite une délibération de Villedieu Intercom dans le cadre du classement de l'office de tourisme, préalable nécessaire.

En effet, la compétence « tourisme » est communautaire et les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies : office de tourisme communautaire et perception de la taxe de séjour, ce qui implique que le dossier de demande de classement doit être déposé par Villedieu Intercom.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le dossier de renouvellement de classement de l'office de tourisme en catégorie II (premier niveau de classement), annexé à la délibération et d'autoriser le président à déposer ce dossier auprès du Préfet et de ses services, compétents pour l'instruire.

Monsieur VILLAESPESA demande le contenu de cette demande et s'il y a des changements par rapport à la dernière fois.

Monsieur le Président précise que le dossier est identique, il ne s'agit que de le renouveler.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver le dossier de classement de l'office de tourisme**
- **D'autoriser le Président déposer le dossier de classement auprès de la Préfecture**

CC-13-10-2022	Vente du bâtiment 62 rue général Huard	Délibération n° 2022-174
---------------	----------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Considérant, l'avis favorable de la commission attractivité du 22 septembre 2022,

Par délibération du 30 juin dernier le conseil communautaire a décidé de mettre en vente le bâtiment situé au 62 rue Général Huard à Villedieu-les-poêles- Rouffigny et le terrain attenant pour 20 000€ HT.

M Roland Lefèvre souhaite acquérir ce bâtiment situé sur les parcelles AH 44 et AH 45.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du bâtiment situé au 62 rue du général Huard à Villedieu-les-poêles- Rouffigny sur les parcelles cadastrales 000 AH 44 et 000 AH 45, à Monsieur Roland LEFEVRE. Cet acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit. Cette vente est consentie au prix de 20 000 € HT avec application d'une TVA de 20 % pour un montant de 4 000 € soit un total de 24 000 € TTC.**

CC-13-10-2022	Annulation de la subvention à l'association Percy Cheval 2022	Délibération n° 2022-175
---------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération 2022-81 du 17 mars 2022 ;

Considérant, l'avis favorable de la commission du 22 septembre 2022,

Par délibération n° 2022-81 du 17 mars 2022 le conseil communautaire a octroyé une subvention de 1 500€ à l'association Percy Cheval pour l'organisation d'un concours Hippique.

Ce concours n'ayant pas eu lieu il vous est proposé d'annuler l'octroi de cette subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'annuler le versement de la subvention 2022 d'un montant de 1 500 € à l'association Percy Cheval**

CC-13-10-2022	Subvention SHR Villedieu 2022 - complément	Délibération n° 2022-176
---------------	--------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, La délibération 2022-147 du 30 juin 2022 ;
Considérant, l'avis favorable de la commission du 22 septembre 2022,

Par délibération n° 2022-147 du 30 juin 2022 le conseil communautaire a octroyé une subvention de 1 500€ à l'association SHR Villedieu pour l'organisation de concours hippiques. L'association avait sollicité une subvention de 3 000€.

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 1 500€ à la SHR de Villedieu pour répondre à leur demande initiale.

Messieurs LEMAITRE et VILLAESPESA sont perturbés par ce qui semble être un vase communicant sans savoir si la SHR en a besoin.

Madame la vice-présidente en charge de l'attractivité rappelle que la commission avait rendu un avis favorable au versement des 3 000 € demandé suite à l'examen de leur dossier. Elle précise également qu'ils ont fait un rendez-vous supplémentaire. Mais que malheureusement, leur demande a été votée lors du conseil communautaire du 30.06 et que dans la nuit, suite à l'ensemble des économies proposées, le conseil communautaire n'a pas suivi la proposition de la commission et a réduit le montant de subvention accordé.

Cette question du montant et du niveau des subventions de l'ensemble des associations sera réinterrogée en 2023 lors de la préparation budgétaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 3 voix contre, 2 abstentions et 37 voix pour
Décide

- **De verser une subvention complémentaire de 1 500€ à l'association SHR de Villedieu pour l'année 2022**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.**

CC-13-10-2022	Dispositif de prise en charge du loyer – accompagnement de l'EURL La Roue Sourdine représentée par M. Aldéric OZENNE	Délibération n° 2022-177
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de Lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité,
Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique du 22 septembre 2022,

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Villedieu-les-Poêles. Le représentant de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « LA ROUE SOURDINE », Monsieur Aldéric OZENNE, reprend le local laissé vacant au 39 Bis Avenue du Maréchal Leclerc ; il a sollicité Villedieu Intercom en date du 10 septembre 2022 pour une activité débutée le 05 juillet 2022 et pour une ouverture le 1^{er} août 2022. Le loyer de ce local est de 700€. L'entreprise est affiliée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Monsieur Aldéric OZENNE est titulaire d'un BAC Pro commerce en apprentissage dans un magasin de cycles, d'un BEP en mécanique automobiles et d'un CAP en électronique automobiles. Avant sa reconversion dans le domaine de la vente et réparation de cycles et motocycles, il a exercé quatre années en tant que commercial et neuf années en tant que responsable logistique.

Monsieur Aldéric OZENNE a fourni, à l'appui de son dossier, un budget prévisionnel présenté lors de la commission réunie le 22 septembre 2022. Il est accompagné dans son projet de reprise par la plateforme Initiative Pays de la Baie et bénéficie à ce titre d'un prêt d'honneur de 5 000€ à 0%.

La commission développement économique réunie le 22 septembre 2022 a donné un avis favorable sur le dossier.

Afin de maintenir et préserver les commerces de proximité du territoire et lutter contre la vacance commerciale, il est proposé au conseil de valider cet accompagnement sur la base d'une prise en charge de 25% du loyer mensuel soit 125€ TTC (plafond) sur trois ans pour cette activité.

Madame LEMOINE s'interroge sur la localisation de cette boutique, qui ne rentrerait pas dans le cadre du dispositif qui précise que le commerce doit se situer dans un centre bourg.

Monsieur VILLAESPESA indique qu'il y aurait sûrement d'autre forme d'aide plus efficace que celle de l'aide au loyer pour aider durablement cette boutique à fonctionner. Il propose ainsi d'associer la population pour élaborer les aides les plus adaptées, ou encore la possibilité de verser directement des subventions à l'achat de vélo électrique.

Madame la vice-présidente en charge de l'attractivité rappelle qu'il s'agit du choix du commerçant de s'installer en dehors du centre-ville pour ne pas pâtir de la réputation de son prédécesseur.

Monsieur LEMAÎTRE précise que si la question de la mobilité relève bien de l'intercom, celle des aides à l'achat de vélo électrique sera traitée par le conseil municipal de Villedieu-les-Poêles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'accorder une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale soit une prise en charge de 25% du loyer, correspondant à 125€ TTC mensuels (plafonnés), sur 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2022 versée directement au propriétaire du local :**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer la convention d'installation annexée.**

CC-13-10-2022	Vente de parcelle sur la ZA La Colombe à la SELAS BIOEMERAUDE	Délibération n° 2022-178
---------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
 Considérant, l'avis favorable de la commission attractivité du 22 septembre 2022,

La SELAS « BIOEMERAUDE » qui exerce une activité de laboratoires d'analyses médicales, représentée par Monsieur Jean SESBOUE, souhaite acquérir une surface de 3 000 m² sur la parcelle cadastrale 000 ZP 156, sur la zone d'activités économiques de La Colombe, à La Colombe, en vue de créer un local d'activités.



La surface du lot est de **3 000 m²**. Le prix de la parcelle est fixé à 14€/m². Le prix de vente du terrain est de **42 000 € HT** avec application d'une TVA de 20% de **8 400 €** soit un total de **50 400 € TTC**.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Monsieur BLIN s'inquiète des dommages collatéraux de vendre des terrains des ZA à des commerces de centre-ville et ainsi de participer au déclin du centre-ville de Villedieu-les-Poêles. Il précise qu'il existe de l'immobilier en centre-ville qui aurait pu répondre au besoin de cette entreprise.

Monsieur LEMAÎTRE insiste sur cet aspect en précisant qu'à part avoir vendu un terrain, il n'y a rien de positif à ce dossier. Il précise que quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il a la rage, mais que ce dossier participe à vider le centre-ville sans aucune contrepartie (emploi, ...).

Monsieur le Président rappelle que la question que se posait ce laboratoire était de tout rapatrier sur Avranches. Cette vente de terrain est donc positive car ce laboratoire choisit d'investir localement et de rester sur cet ancrage local.

Monsieur LECOURT rappelle que le point de vue d'une entreprise privée n'est jamais celui d'une collectivité publique, ils veulent des bâtiments moderne, facile d'accès et avec du parking. C'est donc bien que le laboratoire choisisse de rester sur Villedieu-les-Poêles, même si cela est sur une des zones d'activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre, 0 abstention, 41 voix pour
Décide

- **D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 3 000 m² sur la parcelle cadastrale 000 ZP 156, sur la zone d'activités économiques de La Colombe, à La Colombe, au représentant de la SELAS BIOEMERAUDE, Monsieur Jean SESBOUE. Cet acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit, en vue de la création d'un local pour son activité de laboratoires d'analyses médicales. Cette vente est consentie au prix de 42 000 € HT avec application d'une TVA de 20 % pour un montant de 8 400 € soit un total de 50 400 € TTC pour une surface de 3 000 m² (en cours de bornage).**

CC-13-10-2022	Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)	Délibération n° 2022-179
---------------	-------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Léon DOLLEY

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, Arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Considérant, l'avis favorable de la commission du 21 septembre 2022,

Dans le cadre du financement de programmes d'actions nationaux par les Certificat d'Economie d'Energie, mis en place depuis 2010 pour accompagner financièrement les travaux visant à réduire la consommation énergétique, l'Etat a validé par arrêté du 5 septembre 2019 le financement du programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ».

Ce programme est destiné à mettre à disposition des particuliers et des professionnels qui souhaitent engager des travaux visant à réduire leur consommation énergétique des conseillers pour les orienter vers le dispositif financier le plus pertinent et pouvoir leur proposer un accompagnement personnalisé et gratuit qui peut aller de la comparaison de devis au suivi de chantier.

Villedieu Intercom a mis en place ce service au 1^{er} janvier 2021 et a confié l'exécution de ce service par convention à l'association des 7 vents. La contribution financière de Villedieu Intercom est calculée au nombre d'acte avec un maximum de 27 716 € pris en charge à 50% par les CEE soit un reste à charge maximum de 13 858€ pour Villedieu Intercom.

Le bilan de l'année 2021 est de 188 contacts pris sur le territoire (toutes les communes ont été concernées) dont 72 rendez-vous sur les permanences et 19 accompagnements plus poussés.

Le coût de ce service pour l'année 2021 a été de 16 081,96 € avec subvention de 50% par la Région soit 8 040€ pour Villedieu Intercom.

Il vous est proposé de reconduire la convention pour l'année 2022. La contribution financière de Villedieu Intercom est calculée au nombre d'acte avec un maximum de 27 716 € pris en charge à 50% par les CEE soit un reste à charge maximum de 13 858€ pour Villedieu Intercom.

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention annexée.

Afin de répondre à la question de Monsieur VILLAESPESA, il est précisé que c'est un dispositif national mis en place par chaque Région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **d'autoriser le Président à signer la convention d' un an prévoyant une mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique**

CC-13-10-2022	Subvention 2022 comice agricole de Percy	Délibération n° 2022-180
---------------	------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Léon DOLLEY

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, l'avis favorable de la commission du 22 septembre 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De verser une subvention 1 100 € pour 2022 à l'association comice agricole de Percy.**

**DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI
AUX COMMUNES**

CC-13-10-2022	Engagement partenarial entre Villedieu Intercom, la Direction Départementale des Finances Publiques, le Service de Gestion Comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux	Délibération n° 2022-181
----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Villedieu Intercom souhaite s'engager dans une démarche volontaire visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers.

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et Villedieu Intercom se sont rapprochés afin de mettre en œuvre un partenariat visant à améliorer le service rendu aux usagers et à renforcer leur coopération.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention d'engagement partenarial avec la DDFIP, le Service de Gestion Comptable de Granville et le Conseiller aux Décideurs Locaux (C.D.L.) pour la période 2023 – 2025.

Les 4 grands axes de l'engagement partenarial sont :

Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges :

- Rapprochement des services en favorisant la mutualisation et la coopération
- Déploiement de la numérisation dans les relations entre la collectivité et le comptable

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

- Optimisation de la chaîne de paiement des dépenses
- Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
- Mise en place du prélèvement périodique et à l'échéance pour le recouvrement des recettes
- Rationalisation des régies
- Fiabilisation des tiers
- Déploiement et mise en œuvre du PES Marché

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideur en améliorant la qualité comptable :

- Diagnostic et pilotage conjoint de la qualité des comptes
- Contribution à une reddition précoce des comptes

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables :

- Information et conseil en matière de fiscalité directe locale
- Information et alerte en matière de TVA
- Réalisation d'analyses financières

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'autoriser le président à signer la convention d'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.), le Service de Gestion Comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux (C.D.L.) pour la période 2023 – 2025.**

CC-13-10-2022	Convention de recouvrement entre Villedieu Intercom et le Service de Gestion Comptable	Délibération n° 2022-182
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAITRE

Monsieur le vice-président en charge des finances présente la convention de recouvrement élaborée en partenariat entre Villedieu Intercom et le Service de Gestion Comptable de Granville.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes et ainsi contribuer à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, conformes à ses prévisions budgétaires.

Les grands axes de cette convention sont :

- Partager l'information entre l'ordonnateur et le comptable
- Améliorer la qualité et la régularité de l'émission des titres
- Promouvoir et développer les moyens modernes de paiement
- Mettre en œuvre les actions de recouvrement les plus pertinentes et les plus efficaces
- Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes.

Il est proposé au conseil communautaire de signer cette convention de recouvrement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président à signer la convention de recouvrement avec le Service de Gestion Comptable, comme présenté en annexe**

CC-13-10-2022	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Délibération n° 2022-183
---------------	--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAITRE

Considérant, l'avis favorable de la commission services aux habitants en date du 21 septembre 2022
Considérant, l'avis favorable du comptable public en date du 06 octobre 2022

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de prendre une nouvelle délibération fixant les durées d'amortissement,

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, Villedieu Intercom calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- D'une part, les subventions d'équipement versées, pour lesquelles un seuil de 15 000 € est déterminé. En deçà de ce seuil un amortissement en années pleines sera pratiqué.

- D'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections or les restes à réaliser (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de Villedieu Intercom, à compter du 1er janvier 2023.**
- **De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023**
- **De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.**
- **D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux :**
 - **Pour les subventions d'équipement versées pour lesquelles un seuil de 15 000 € est déterminé. En deçà de ce seuil un amortissement en années pleines sera pratiqué**
 - **Pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**
- **D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections or les restes à réaliser.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

CC-13-10-2022	Durée d'amortissement des biens de Villedieu Intercom	Délibération n° 2022-184
----------------------	--------------------------------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAITRE

Vu, la délibération en date du 13 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe qu'il convient de modifier les durées d'amortissement. Pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Libellé	Compte	Durée amortissement	Commentaires	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur		1 an	Biens de faible valeur : 2 000 € (un n° unique d'inventaire par compte d'imputation et par exercice comptable)	
Immobilisations Incorporelles	20xx			280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	*202	8 ans	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme, frais de numérisation du cadastre, ...	2802
Frais d'études	*2031	3 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement si elles ne sont pas suivies de travaux	28031
Frais de recherche et de développement	*2032	3 ans		28032
Frais d'insertion	*2033	3 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...) s'ils ne sont pas suivis de travaux	28033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	* 2051	Suivant une durée prévisible d'utilisation sur un maximum de 5 ans	Licences, logiciel de gestion, logiciels spécifiques, logiciels métiers	28051
	*204xx			2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériels, Études	*204xx1	5 ans	Biens mobiliers, Matériel, Études	2804xx1
Subvention Equipement - Batiments et installations	*204xx2	10 ans	Batiments et installations (CDHAT, fond de concours,)	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	*204xx3	20 ans	Projets infrastructures d'intérêt national	2804xx3
	208xx			2808xx
Immobilisations Incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2087	8 ans	Travaux PLU, ...)	28087
Agencement et aménagement de terrains	212x			282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	*2121	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15 ans	Parcs et espaces verts	28128
Constructions	213xx			2813xx
Constructions - Bâtiments publics : bâtiments sociaux et médicaux	21313	20 ans	Bâtiments d'hygiène et de santé	281313
Constructions - Bâtiments publics : bâtiments culturels et sportifs	21314	20 ans	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314
Bâtiments privés : Immeubles de rapport	*21321	20 ans	Autres immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	*21328	15 ans	Logements privés	281328
Bâtiments privés - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	*21352	15 ans	Aménagement logements privés	281352
Autres constructions	2138	15 ans	Bâtiments modulaires (Type Algeco),...	28138

Installations, Matériels et Outillages Techniques	215xx			2815xx
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	*21568	10 ans	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	*215731	5 ans	Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules de voirie et de propreté	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	*215738	5 ans	Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	*21578	7 Ans	Petit matériel et outillage autre que voirie	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	*2158	7 ans	Bacs à ordures ménagères, outillage électroportatif, gros outillage, ...	28158
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition Les biens mis à disposition sont amortis de la même façon que les biens propres	*217x			
Autres Immobilisations Corporelles	*218x			2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	*2181	15 ans	Installations générales, agencements et aménagement divers incorporés dans des bâtiments dont l'entité n'est ni propriétaire ni affectataire	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	*21828	5 ans	Matériel de transport (voiture , camion, etc)	281828
Autre matériel informatique	*21838	3 ans	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires, serveurs et équipements réseaux, logiciels indissociés, photocopieurs, ...	281838
Autres matériels de bureau et mobiliers	*21848	10 ans	Chaises, fauteuils de bureaux, bureaux, caissons , vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil, coffre fort, ...	281848
Matériel de téléphonie	*2185	3 ans	Téléphones portables et fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques,...	28185
Autres immobilisations corporelles	*2188	5 ans	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, signalétique, électroménager, équipement médical, ...	28188

*Immobilisations obligatoirement amortissables

Monsieur VILLAESPESA s'interroge sur la nécessité de fixer des durée d'amortissement sur le vivant : sur des plantes et des arbres 15 ans ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité Décide

- **D'adopter les nouvelles durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.**
- **D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu :**
 - **Pour les subventions d'équipement versées pour lesquelles un seuil de 15 000 € est déterminé. En deçà de ce seuil un amortissement en années pleines sera pratiqué**
 - **Pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

CC-13-10-2022	Décision modificatives n°1 du budget général 2022	Délibération n° 2022-185
----------------------	----------------------------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAITRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose la décision modificative n°1 du budget général selon le tableau ci-dessous.

Elle tient notamment compte des notifications des bases fiscales et des différentes dotations, mais aussi les ajustements nécessaires en milieu d'exercice budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Service ADMINISTRATION GENERALE (610)	
Chapitre 014	Atténuations de produits
739211 – Attributions de compensation	-102 480.00 €
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles
6748 – Autres subventions exceptionnelles	122 700.00 €
Service TOURISME (720)	
Chapitre 014	Atténuations de produits
7398 – Reversement restitution et prélèvement	5 000.00 €
Service PARC PRIVE NON LOCATIF (801)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
60632 – Fourniture petit équipement	13 000.00 €
Service CENTRE AQUATIQUE (940)	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles
673 – Titres annulés	4 000.00 €
Service METIERS D'ARTS (730)	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles
673 – Titres annulés	5 625.00 €
Service POSTE PAR DEFAUT (= NON AFFECTE)	
Chapitre 011	Charges à caractère général
6182 – Documentation générale et technique	271 733.00 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaire
6866 – Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	101 300.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement
023 – Virement à la section d'investissement	56 112.00 €
TOTAL	476 990.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Service ADMINISTRATION GENERALE (610)	
Chapitre 73	Impôts et taxes
73211 – Attributions de compensation	97 301.00 €
Service DECHETS (820)	
Chapitre 73	Impôts et Taxes
7331 – Taxe d'enlèvement des OM	18 740.00 €

SERVICE PCAET (713)	
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations
74718 – Autres	5 625.00 €
SERVICE TOURISME (720)	
Chapitre 73	Impôts et taxes
7362 – Taxe de séjour	5 000.00 €
Service POSTE PAR DEFAULT	
Chapitre 73	Impôts et taxes
73111 – Taxes foncières et d’habitation	265 151.00 €
73112 - CVAE	35 691.00 €
73113 - TASCOT	5 739.00 €
73114 - IFER	23 815.00 €
73223 – FPIC	-185 025.00 €
7382 – Fraction TVA	51 305.00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations
74124 – Dotation d’intercommunalité	48 958.00 €
74126 – Dotation de compensation	30 937.00 €
74833 – Etat compensation au titre contribution économique	30 298.00 €
74834 – Etat compensation au titre TF	43 455.00 €
TOTAL	476 990.00 €

DEPENSES D’INVESTISSEMENT	
Service INTERMODALITE (970)	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
2031 – Frais d’étude	1 200.00 €
SERVICE SANTE (904)	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
2031 – Frais d’étude	2 900.00 €
SERVICE COMMUNICATION (020)	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2188 – Autres immobilisations corporelles	3 100.00 €
Service ADMINISTRATION GENERALE (610)	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2188 – Autres immobilisations corporelles	6 000.00 €
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières
276358 – Autres groupements	1 312.00 €
Service PARC PRIVE LOCATIF (810)	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2188 – Autres immobilisations corporelles	1 600.00 €
Service DECHETS (820)	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
2188 2188 – Autres immobilisations corporelles	40 000.00 €
TOTAL	56 112.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Service POSTE PAR DEFAUT (001)	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement
021 - Virement de la section de fonctionnement	56 112.00 €
TOTAL	56 112.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- De valider la DM n°1 du budget général 2022 telle que décrite ci-dessus

CC-13-10-2022	Attributions de Compensation définitives 2022	Délibération n° 2022-186
----------------------	------------------------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAITRE

Considérant, l'adoption du rapport de CLECT par les communes

Monsieur le vice-président en charge des finances informe l'assemblée que les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2022 sont les suivants :

Communes	Montants AC 2022	Communes	Montants AC 2022
Beslon	-26 215.28 €	Le Tanu	-19 349.69 €
Boisyvon	-6 959.32 €	Margueray	12 110.40 €
Bourguenolles	84 827.61 €	Maupertuis	10 113.47 €
Champrépus	3 868.81 €	Montabot	-5 646.01 €
Chérencé-le-Héron	-24 379.23 €	Montbray	1 730.64 €
Coulouvray-Boisbenâtre	-15 198.03 €	Morigny	-5 212.44 €
Fleury	-40 723.44 €	Percy-en-Normandie	27 734.09 €
La Bloutière	-17 146.20 €	Sainte-Cécile	69 260.98 €
La Chapelle-Cécelin	-5 064.17 €	Saint-Martin le Bouillant	-12 363.58 €
La Colombe	-24 473.10 €	St-Maur des Bois	-9 703.58 €
La Haye-Bellefonds	-4 139.29 €	St-Pois	41 266.97 €
La Lande d'Airou	-29 701.15 €	Villebaudon	-9 352.23 €
La Trinité	-20 275.92 €	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	318 703.80 €
Le Guislain	-8 273.11 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De valider le montant définitif des attributions de compensation 2022 comme décrit ci-dessus**

CC-13-10-2022	SEML Imagine : constitution d'une provision	Délibération n° 2022-187
---------------	---------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAITRE

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que la SEM IMAGINE est placée en liquidation judiciaire.

En 2015, Villedieu Intercom participe à hauteur de 60 actions d'une valeur initiale de 10.00 € (soit 600 €) provenant de la cession de 30 parts du Conseil Départemental de la Manche et de 30 parts du Conseil Régional de Normandie ;

En 2018, Villedieu Intercom participe à la recapitalisation de la SEML IMAGINE, réalisée par le biais d'une augmentation de capital, en intégrant le compte courant d'actionnaire, pour un montant de 99 400.00 € assorti des intérêts capitalisés à hauteur de 1 205,19 € (cf. délibération n° 2018-163).

Compte-tenu de la procédure de liquidation judiciaire et de son ancienneté. Des faibles perspectives de récupération de cette participation Il convient de délibérer pour constituer une provision en 2022 (compte 6817) d'un montant total de 101 215,19 €

Le site est en vente, 2 offres ont été déposées. Le tribunal de Coutances va les examiner. Mais ces montants ne relèvent pas de la dernière société donc nous ne pourrions pas les récupérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **De créer une provision d'un montant total de 101 215,19 €**
- **De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6817**

CC-13-10-2022	Régularisation des opérations pour compte de tiers, contrat intercommunal de la CDC de Percy	Délibération n° 2022-188
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAITRE

Monsieur le vice-président en charge des finances présente les soldes des comptes 45811 et 45821 (Opération pour compte de tiers) de VILLEDIEU INTERCOM au 31/12/2021 :

- Dépenses : compte 45811 débiteur de 1 508 483,57 €
- Recettes : compte 45821 créditeur de 1 211 142,45 €

Ces deux comptes, qui doivent s'équilibrer pour être soldés l'un par l'autre en fin d'opération, présentent un écart de -297 341,12 €.

Les recherches engagées tant par les services de la DDFIP que par ceux de la communauté de communes n'ont pas permis de reconstituer avec précision l'origine de cet écart entre recettes et dépenses. Elles ont toutefois permis d'identifier que ces écritures concernaient deux opérations pour compte de tiers menées par la communauté de communes de PERCY (initiées en 1996/1997) concernant des travaux de réfection des 12 bourgs des communes de l'ex-canton de Percy.

Ces travaux étaient financés par :

- 1/3 Région
- 1/3 Communauté de Communes
- 1/3 Communes

Les recettes encaissées ont été inférieures de 297 341,17 € aux dépenses engagées, sur un projet de 1 508 483,57 €.

Une seconde opération, exécutée sur l'exercice 2013 pour un montant de 841 429,14 €, présente un solde anormalement créditeur de 0,05 €, ramenant l'écart constaté entre les deux comptes à 297 341,12 €.

Les soldes de ces deux comptes ont été repris chaque année depuis la fin de ces opérations en balance d'entrée de la CC de PERCY, puis après fusion en 2014, dans les comptes de Villedieu Intercom.

Compte-tenu de l'ancienneté de ces opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité afin que ces écritures n'apparaissent plus en anomalie sur le compte de gestion. Cette régularisation se comptabilise conformément aux dispositions comptables prévues pour la correction d'erreurs sur exercices antérieurs et est sans incidence sur le résultat de la collectivité au titre de l'exercice courant.

Il revient au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le comptable public à solder les comptes de tiers par le biais d'écritures non budgétaires :

- Débit au compte 45821 (opérations sous mandat-recettes) pour 1 211 142,45 €
- Crédit au compte 45811 (opérations sous mandat-dépenses) pour 1 211 142,45 €
- Débit au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 297 341,12 €
- Crédit au compte 45811 (opération sous mandat-dépenses) pour 297 341,12 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **Au vu de la balance réglementaire des comptes au 31/12/2021 et de l'exposé des diligences mises en œuvre pour résorber ou expliquer ces discordances, de demander au comptable public de comptabiliser les opérations non-budgétaires indiquées ci-dessus afin de solder les comptes de tiers 45811 et 45821.**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

CC-13-10-2022	Modification des statuts du Syndicat Mixte Point Fort Environnement – institution d'un syndicat mixte fermé à la carte	Délibération n° 2022-189
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Vu, l'article L5711-1 du CGCT,
Vu, l'article L5212-16 du CGCT,
Vu, l'article L5211-20 du CGCT,
Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Point Fort en date du 7 octobre 2022 approuvant la modification des statuts

Considérant, l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 20 septembre 2022,

Monsieur le vice-président en charge des déchets informe l'assemblée que le syndicat mixte du Point Fort est un syndicat mixte fermé composé de 5 EPCI adhérents :

- La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- La communauté de communes Villedieu Intercom
- La communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour une partie de son territoire
- La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, pour une partie de son territoire
- Et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, pour une partie de son territoire.

Certains EPCI, qui ne sont pas membres du syndicat pour l'ensemble de leur périmètre intercommunal, ont émis le souhait de pouvoir reprendre la gestion de leurs déchèteries, actuellement gérées par le syndicat mixte du Point Fort dans le cadre de ses compétences. Cette reprise de la gestion des déchèteries permettrait un fonctionnement harmonisé des déchèteries sur leur territoire.

Aussi, le syndicat a proposé une modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort pour adopter un fonctionnement à la carte, permettant aux EPCI qui le souhaitent de ne pas adhérer à l'ensemble des compétences exercées actuellement par le syndicat.

Compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

Compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Cette modification statutaire entraînera une révision du calcul de la contribution financière des collectivités adhérentes.

Le projet de statuts est joint à la présente délibération.

Monsieur LEMAÎTRE s'inquiète de savoir si des collectivités exprimaient d'autres demandes de retrait partiel du syndicat, n'y a-t-il pas un risque de fragilisation du Point Fort Environnement ?

La proposition de modification ici présentée réduit le champ des compétences optionnelles aux déchetteries et quai de transfert. Le risque de fragiliser le Point Fort Environnement en réduisant les contributeurs n'est donc pas avéré en l'espèce.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort, le transformant notamment en syndicat mixte fermé à la carte**

CC-13-10-2022	Vente terrain Coulouvray-Boisbenâtre	Délibération n° 2022-190
---------------	--------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Suite à l'abandon du projet de construction d'une déchetterie sur le terrain situé sur la commune de Coulouvray-Boisbenâtre, il a été décidé de le mettre en vente.

DESIGNATION

A COULOUVRAY-BOISBENATRE (MANCHE) 50670 Ny au Jan.

Deux parcelles de terre.

Cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AM	86	Ny Au Jan	00 ha 49 a 80 ca
	AM	88	Ny Au Jan	00 ha 45 a 80 ca

Total surface : 00 ha 95 a 60 ca

Le GAEC du Brieu La Tullière représenté par Monsieur et Madame Magalie et Frédéric AUVRAY ont fait une proposition d'achat pour un montant de 4 000€ (hors frais de notaire).

Il vous est proposé d'accepter l'offre et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le coût d'achat du terrain réalisé par la CDC de St-Pois était de 8 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'accepter l'offre de 4 000 € du GAEC du Brieu La Tullière pour les parcelles cadastrées AM 86 et AM 88**
- **D'autoriser le Président ou le vice-président en charge des déchets, à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente**

CC-13-10-2022	Institution d'un zonage pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Délibération n° 2022-191
---------------	--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Dans le cadre de la réforme des déchets, les élus ont voté la mise en place du schéma de collecte suivant qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Ordures ménagères : collecte 1 fois tous les 15 jours
- Emballages et papiers : collecte 1 fois tous les 15 jours
- Verre : apport volontaire

La commune de Villedieu ayant une densité de population plus importante, la loi nous oblige à avoir une fréquence hebdomadaire, c'est pourquoi il a été défini le périmètre touristique de Villedieu comme présenté en annexe avec un ramassage en porte à porte toutes les semaines.

Considérant qu'il y a deux services différents, les élus doivent décider de mettre en place ou pas un zonage avec deux taux de TEOM différenciés.

Suite au débat en commission le 20 septembre 2022, la commission a fait la proposition suivante :

- Pour 2023, mise en place d'un zonage avec deux taux de TEOM différenciés car plus de services dans le périmètre touristique de Villedieu ;
- Début 2024 : calcul du coût de gestion (collecte et traitement) des déchets et mise en relation avec la recette de ce secteur car les valeurs locatives de Villedieu sont plus élevées ;
- Courant 2024 : nouveau débat sur le maintien ou pas du zonage en fonction des coûts calculés

Monsieur LEMAÎTRE demande s'il est légal d'avoir des taux différents puisque le service différencié est rendu obligatoire par la loi et non pas choisi par la collectivité. Il informe également le Président que la ville souhaiterait 4 points d'apport volontaire enterrés avec un badge d'accès.

Messieurs BOSSARD et VESVAL regrettent que les points d'apport volontaire n'ont pas été retenus dans le cadre de l'étude menée par Villedieu Intercom et sont donc surpris de cette possibilité pour la ville de Villedieu-les-Poêles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre, 0 abstention et 41 voix pour Décide

- De retenir la proposition de la commission du 20 septembre 2022 comme présentée ci-dessus
- D'instaurer un zonage constitué de deux zones :
 - Zone 1 : le secteur touristique de Villedieu-les-Poêles tel qu'annexé à cette délibération
 - Zone 2 : le reste du territoire
- De voter deux taux différenciés lors du vote du budget primitif 2023

DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

CC-13-10-2022	Subvention au Relais d'Aide Alimentaire de Percy	Délibération n° 2022-192
---------------	--------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

Considérant, l'avis favorable de la commission services aux habitants en date du 21 septembre 2022,

Madame la vice-présidente en charge de la France Services, Solidarité et Santé présente la demande de subvention complémentaire pour le Relais Banque Alimentaire de Percy vue par la commission Services aux Habitants mercredi 21 septembre 2022.

Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement aux associations du territoire, la commission propose d'attribuer cette subvention complémentaire exceptionnelle de 600 €.

Monsieur BOSSARD rappelle que cette compétence est en cours d'examen par les communes pour une éventuelle rétrocession à celles-ci, qu'il sera dommageable qu'elle soit rétrocédée et qu'elle devra être réinterrogée si elle reste communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider le montant de 600 € de subvention exceptionnelle au Relais d'Aide Alimentaire de Percy
- D'autoriser le mandatement de cette somme.

CC-13-10-2022	Subvention au Moyon-Percy vélo club	Délibération n° 2022-193
----------------------	--------------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Considérant, l'avis favorable de la commission services aux habitants en date du 21 septembre 2022,

Monsieur le vice-président en charge de l'éducation, de la jeunesse, du PESL et du sport propose au conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante : 6 000 € au Moyon Percy vélo club.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider le versement d'une subvention de 6 000 € au Moyon-Percy vélo club en 2022**
- **D'autoriser le mandatement de cette somme.**

CC-13-10-2022	Modifications, inscriptions et règlement des centres de loisirs	Délibération n° 2022-194
---------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEMONNIER

Considérant, l'avis favorable de la commission services aux habitants en date du 21 septembre 2022,

Monsieur le vice-président en charge de l'éducation, de la jeunesse, du PESL et du sport propose au conseil communautaire de modifier les modalités d'inscription sur les centres de loisirs de Villedieu Intercom et d'en changer le règlement intérieur comme présenté ci-dessous :

Modalités d'inscription :

Ajouter à l'article les horaires et l'inscription :

- Les parents pourront inscrire leurs enfants sur les centres de loisirs pour :
 - o Les mercredis : à l'année
 - o Les vacances : sur chaque période de vacances selon les modalités inscrites dans le règlement intérieur.

Règlement intérieur : Modifications de l'article : tarifs et paiement

La partie ci-dessous est modifiée :

- ✓ En cas d'inscription d'un enfant et de son absence, la journée sera facturée si l'accueil de loisirs n'est pas prévenu la veille avant 10 heures. Sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Et remplacée par :

- ✓ En cas d'inscription d'un enfant et de son absence, si le responsable de l'accueil de loisirs n'est pas prévenu une semaine effective avant :
 - o 1^{ère} fois : la journée sera facturée.
 - o 2nd fois : une majoration tarifaire de 15 € sera facturée à la famille
 - o 3^{ème} fois : une majoration tarifaire de 20 € sera facturée à la famille
 - o 4^{ème} fois : les inscriptions réservées pour l'enfant seront annulées.
 Sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- De valider l'organisation mise en place pour les inscriptions et absences des enfants sur les centres de loisirs.
- D'approuver le nouveau règlement intérieur comme annexé à la présente délibération

CC-13-10-2022	Convention Territoriale Globale de la CAF – autorisation de signature	Délibération n° 2022-195
---------------	-----------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEMONNIER

Monsieur le vice-président en charge de l'éducation, de la jeunesse, du PESL et du sport présente au conseil communautaire les axes de la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la CAF. La CTG est à actualiser en 2022 pour une période de 2022 à 2026.

Au regard, des choix fait lors du dernier conseil communautaire sur le PESL, la CTG sera reconduite en s'appuyant sur les services d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse. La commission propose de travailler les axes suivants :

- Petite enfance : Evaluation et Renouveau du contrat de projet RPE / Maintien du fonctionnement avec la nouvelle équipe / conduire des initiatives faisant découvrir le métier d'assistante maternelle pour de futures installations / Mise en réseau des acteurs de la petite enfance (RPE, MAM, micro-crèche) / Réflexion pour répondre au besoin d'accueil des enfants de – 6 ans dans les centres de loisirs pour les familles en augmentant la capacité d'accueil.
- Extra et Périscolaire : en fonction du choix fait par les communes sur la rétrocession de la compétence périscolaire soit 1) mettre en place un partenariat avec les communes, afin d'accompagner la transition et maintenir la transversalité et des projets partagés 2) maintien du service par Villedieu Intercom en conservant les liens avec les acteurs du temps de l'enfant / Maintenir une offre de services de qualité dans les accueils péri et extrascolaires
- Accueil d'enfants en situation de handicap au sein des structures de loisirs : Maintenir les référents par centres de loisirs pour un accueil personnalisé et adapté
- La jeunesse : Maintenir le fonctionnement des 3 maisons des jeunes et la transversalité entre elles / Poursuivre les partenariats locaux
- Animation de la vie sociale locale : Proposer des actions dans le cadre de Terre de Jeux 2024
- Parentalité : Maintenir et Valoriser les actions en direction des familles dans les structures d'accueil péri et extrascolaires (uniquement ce qui se fait déjà).
- Accès aux droits : Mettre en place des actions France Services permettant une meilleure connaissance du service (portes ouvertes, actions de sensibilisation...)
- Gouvernance : Animer et mettre en œuvre les services d'accueils de loisirs / Maintien d'un 0,5 ETP pour la coordination de la continuité éducative et des dispositifs institutionnels à savoir les partenariats entre Villedieu Intercom, les équipes enseignantes, les mairies et les associations du territoire, avec mise en place d'une instance de concertation et d'évaluation...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **De valider les axes de la CTG tels que décrit ci-dessus.**
- **D'autoriser le président à signer la convention Territoriale Globale avec la CAF sur le principe de ces axes.**

CC-13-10-2022	Centre aquatique – convention pour les leçons particulières des maîtres-nageurs sauveteurs	Délibération n° 2022-196
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEMONNIER

Les maîtres-nageurs sauveteurs du centre aquatique ont fait savoir qu'ils souhaitaient pouvoir mettre en place des leçons particulières pour les usagers qui le demandent.

Une convention entre Villedieu Intercom et chaque maître-nageur sauveteur souhaitant exercer des leçons particulières sera signée.

Un modèle de cette convention est annexé à la présente délibération fixant les modalités d'exercice de ces cours particuliers ainsi que les formalités administratives à accomplir.

Les principaux éléments retenus sont les suivants :

- Les leçons particulières devront être données en dehors du temps de travail
- Les leçons particulières pourront avoir lieu sur les horaires d'ouverture public ou créneaux juxtaposés (voir détail dans la convention)
- L'utilisateur devra s'acquitter d'un droit d'entrée auprès de Villedieu Intercom pour l'accès aux bassins

Après avis favorable de la commission du 21 septembre dernier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président ou le vice-président en charge des sports à signer la convention de mise en place des leçons particulières avec chaque maître-nageur sauveteur**

QUESTIONS DIVERSES

Villedieu Intercom doit poursuivre sa réorganisation politique et administrative afin de bien fixer le rôle des différentes réunions et notamment des commissions.

L'ensemble des comptes rendus des commissions n'ont pas été transmis car leur circuit de validation est trop compliqué. Considérant la baisse des effectifs des agents, le retard pris ne sera pas rattrapé. Des procédures plus efficaces vont être recherchées pour y remédier.

La séance est levée à 23h11

EMARGEMENTS – CC 13-10-2022

FONCTION	NOM	SIGNATURE
Le Président	Charly VARIN	
Le secrétaire de séance	Pierre MANSON	

COMMUNES	FONCTION	NOM	PRESENT / ABSENT
BESLON	Vice-président	Léon DOLLEY	PRESENT
BOISYVON	Conseiller communautaire	Stéphane PRIMOIS	PRESENT
BOURGUENOLLES	Vice-président	Daniel BIDET	PRESENT
CHAMPREPUS	Conseiller communautaire	Julien LEFEVRE	PRESENT
CHERENCE LE HERON	Conseiller communautaire	Mélinda DUPONT	PRESENTE
COULOUVRAY- BOISBENATRE	Conseiller communautaire	Daniel TOURGIS	PRESENT
FLEURY	Vice-président	Catherine BAZIN	PRESENTE
FLEURY	Vice-président	Freddy LAUBEL	PRESENT
FLEURY	Conseiller communautaire	Daniel VESVAL	PRESENT
LA BLOUTIERE	Conseiller communautaire	Patrick ORANGE	PRESENT
LA CHAPELLE-CECELIN	Vice-président	Samuel PACEY	PRESENT
LA COLOMBE	Conseiller communautaire	Isabelle CHAMPBERTAULD	PRESENTE
LA HAYE-BELLEFOND	Conseiller communautaire	Pascal RENOUF	PRESENT
LA LANDE D'AIROU	Conseiller communautaire	Ludovic BLIN	PRESENT
LA TRINITE	Conseiller communautaire	Serge BOSSARD	PRESENT
LE GUISLAIN	Conseiller communautaire	Michel LHULLIER	PRESENT
LE TANU	Conseiller communautaire	Nadine GESNOUIN	ABSENTE PROCURATION
MARGUERAY	Conseiller communautaire	Pierre MANSON	PRESENT

MAUPERTUIS	Conseiller communautaire	Damien LEBOUVIER	PRESENT
MONTABOT	Conseiller communautaire	Jean-Patrick AUDOUX	PRESENT
MONTBRAY	Conseiller communautaire	Jean-Marie LIGNEUL	PRESENT
MORIGNY	Conseiller communautaire	Alain EUDELIINE	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Régis BARBIER	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Ghislaine FOUCHER	PRESENTE
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Mireille GENDRIN	PRESENTE
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Jean LE BEHOT	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Serge LENEVEU	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Marie-Andrée MORIN	PRESENTE
SAINTE-CECILE	Conseiller communautaire	Françoise CAHU	PRESENTE
SAINTE-CECILE	Vice-président	Marina MULLER	PRESENTE
SAINT-MARTIN LE BOUILLANT	Conseiller communautaire	Bernard LEMASLE	PRESENT
SAINT-MAUR DES BOIS	Conseiller communautaire	Sylvie MARIE	PRESENTE
SAINT-POIS	Conseiller communautaire	Yves LECOURT	PRESENT
VILLEBAUDON	Conseiller communautaire	Anne-Sophie BELLENGER	PRESENTE
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Valérie BIDET	ABSENTE
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Véronique BOURDIN	PRESENTE
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Liliane GARNIER	PRESENTE
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Nicolas GUILLAUME	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Francis LANGELIER	ABSENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Marie-Odile LAURANSON	ABSENTE PROCURATION
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Philippe LEMAÎTRE	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Martine LEMOINE	PRESENTE

VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Frédéric LEMONNIER	ABSENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Thierry POIRIER	ABSENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Stéphane VILLAESPESA	PRESENT

LISTE DES DELIBERATIONS – CC 13-10-2022

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13.10.2022				
NATURE DE L'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE	DECISION
Délibération	n°2022-168	13.10.2022	Réponse à l'appel à candidature de la Région Normandie – FEADER LEADER 2023-2027 par le PETR de la baie du Mont Saint-Michel	APPROUVEE
Délibération	n°2022-169	13.10.2022	Installation artisans d'art – M. Nicolas MARQUIS (ANICA)	APPROUVEE
Délibération	n°2022-170	13.10.2022	Dispositif métiers d'art – augmentation du montant du loyer des ateliers boutiques	APPROUVEE
Délibération	n°2022-171	13.10.2022	Création d'un COTEC et d'un COPIL médiathèque	APPROUVEE
Délibération	n°2022-172	13.10.2022	Subvention Villedieu Cinéma 2022	APPROUVEE
Délibération	n°2022-173	13.10.2022	Classement de l'office de tourisme	APPROUVEE
Délibération	n°2022-174	13.10.2022	Vente du bâtiment 62 rue général Huard	APPROUVEE
Délibération	n°2022-175	13.10.2022	Annulation de la subvention à l'association Percy Cheval	APPROUVEE
Délibération	n°2022-176	13.10.2022	Subvention SHR Villedieu 2022 – complément	APPROUVEE
Délibération	n°2022-177	13.10.2022	Dispositif de prise en charge du loyer – accompagnement de l'EURL La Roue Sourdine représentée par M. Aldéric OZENNE	APPROUVEE
Délibération	n°2022-178	13.10.2022	Vente de parcelle sur la ZA La Colombe à la SELAS BIOEMERAUDE	APPROUVEE
Délibération	n°2022-179	13.10.2022	Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)	APPROUVEE
Délibération	n°2022-180	13.10.2022	Subvention 2022 comice agricole de Percy	APPROUVEE

Délibération	n°2022-181	13.10.2022	Engagement partenarial entre Villedieu Intercom, la Direction Départementale des Finances Publiques, le Service de Gestion Comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux	APPROUVEE
Délibération	n°2022-182	13.10.2022	Convention de recouvrement entre Villedieu Intercom et le Service de Gestion Comptable	APPROUVEE
Délibération	n°2022-183	13.10.2022	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	APPROUVEE
Délibération	n°2022-184	13.10.2022	Durée d'amortissement des biens de Villedieu Intercom	APPROUVEE
Délibération	n°2022-185	13.10.2022	Décision modificative n°1 du budget général 2022	APPROUVEE
Délibération	n°2022-186	13.10.2022	Attributions de compensation définitives 2022	APPROUVEE
Délibération	n°2022-187	13.10.2022	SEML Imagine : constitution d'une provision	APPROUVEE
Délibération	n°2022-188	13.10.2022	Régularisation des opérations pour compte de tiers, contrat intercommunal de la CDC de Percy	APPROUVEE
Délibération	n°2022-189	13.10.2022	Modification des statuts du Syndicat Mixte Point Fort Environnement – institution d'un syndicat mixte fermé à la carte	APPROUVEE
Délibération	n°2022-190	13.10.2022	Vente d'un terrain à Coulouvray-Boisbenâtre	APPROUVEE
Délibération	n°2022-191	13.10.2022	Institution d'un zonage pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	APPROUVEE
Délibération	n°2022-192	13.10.2022	Subvention au Relais d'Aide Alimentaire de Percy	APPROUVEE
Délibération	n°2022-193	13.10.2022	Subvention au Moyon-Percy vélo club	APPROUVEE
Délibération	n°2022-194	13.10.2022	Modifications, inscriptions et règlement des centres de loisirs	APPROUVEE
Délibération	n°2022-195	13.10.2022	Convention Territoriale Globale de la CAF – autorisation de signature	APPROUVEE
Délibération	n°2022-196	13.10.2022	Centre aquatique – convention pour les leçons particulières des maîtres-nageurs sauveteurs	APPROUVEE

